



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Validation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public concernant les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif - Exercice 2021

Pièces-jointes :

- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable 2021,*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif 2021,*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif 2021*
- *Rapport annuel sur les transferts de compétence 2021*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du SDDEA en date du 22 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les COPE assurent la gestion quotidienne de leurs services publics, choisissent le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décident de leur politique d'investissements, du prix des services publics. Ils disposent d'une comptabilité analytique propre. Les COPE doivent s'assurer de l'équilibre financier de leurs services, de leur qualité, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

Les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public (RPQS) de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif présentent les données et analyses issues des obligations définies par l'Article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les indicateurs figurant à l'annexe V du même Code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier des uns par rapport aux autres. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- Une mise en perspective par rapport aux années précédentes corrigeant les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présents rapports doivent être présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils doivent également faire l'objet d'une présentation préalable en Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis. A ce titre, la CCSPL a rendu à l'unanimité un avis favorable le 22 septembre 2022.

Les RPQS pour l'exercice 2021 ont été présentés lors de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'adopter les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux rendu le 22 septembre 2022 ;
- **D'ADOPTER** les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021 ;
- **DE DIRE** que ces rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif seront présentés lors de l'Assemblée Générale du SDDEA du 13 octobre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.07 08:26:19 +0100
Ref:20221025_092202_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.